ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 46513

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les résultats des évaluations conduites dans les classes de CM2. 734 000 élèves ont passé, au mois de janvier 2009, les évaluations nationales en français et en mathématiques. Les évaluations sont intervenues avant le terme de l'année scolaire, un choix qui hypothèque potentiellement la qualité des copies relevées par les enseignants. En effet, les élèves n'ont pas pu aborder le programme scolaire dans sa totalité. Il semble que cette hypothèse a été vérifiée. Il apparaît que les remontées des évaluations ne sont pas satisfaisantes car les inspecteurs d'académie et les inspecteurs de l'éducation nationale, tout au moins dans certaines circonscriptions, se seraient vus demander de gonfler les statistiques pour améliorer les résultats des établissements. Cette pratique déroge à la déontologie, met à mal la neutralité du service public et la confiance que les citoyens forgent envers la fonction publique. Si elle était confirmée, elle fausserait les résultats dans le but d'uniformiser le niveau scolaire national afin de masquer les inégalités qui existent entre les différentes académies. Dès lors, il serait impossible de requérir les moyens nécessaires à l'effacement du retard scolaire dans certains secteurs, les différences ayant été effacées. Si la moyenne nationale s'en trouve redorée, les élèves, eux, courent le risque de voir la leur s'effondrer faute de moyens mis à leur disposition. En conséquence, et compte tenu de l'importance des enjeux soulevés par la question de l'évaluation des élèves de CM2, il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles se déroulent la collecte des résultats, de quelle manière les statistiques seront construites et dans quel objectif celles-ci sont effectivement calculées.

Texte de la réponse

Le choix de faire passer les évaluations de CM2 en janvier s'explique par la nature même de ces évaluations : outil pédagogique avant tout, elles doivent permettre d'aider les enseignants à repérer les connaissances mal maîtrisées par les élèves et d'optimiser ainsi l'aide personnalisée qui pourra leur être apportée. Des évaluations passées en fin de CM2 ne pourraient répondre à cet objectif. En outre, toutes les notions exigibles en fin de CM2 et évaluées en janvier, à l'exception de la division d'un nombre décimal par un entier et de la reconnaissance du plus-que-parfait, ont déjà été abordées en CM1, voire en CE2. Aussi, le nombre des questions qui n'avaient pas été vues ou revues en CM2 au moment de l'évaluation était-il, par définition, extrêmement limité et ne pouvaient fausser les évaluations. La collecte des résultats, anonymes, a été assurée depuis chaque école sous la responsabilité du directeur et de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Les inspecteurs d'académie et les recteurs ont été également mobilisés par cette opération qui a permis la publication des résultats par académie et par département, conformément aux engagements de transparence pris par le ministre. La circonstance que quelques résultats n'auraient pas été communiqués à des académies, pour regrettable qu'elle soit, a été sans influence sur les résultats anonymes agrégés au niveau académique puis national. L'ensemble de la procédure, désormais achevée, s'est déroulé sous le contrôle de l'inspection générale de l'éducation nationale sans qu'aucune tentative de manipulation des données n'ait été constatée.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE46513

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46513
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3435
Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8098